

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la RD 237 « route du Stade » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX entre le 21 Octobre et le 20 Décembre 2024, en raison des travaux de reprise du câble d'alimentation de l'éclairage public

### ARRÊTE

**ART. 1** – La circulation des véhicules se fera en alternat par panneaux B15 – C18 sur la RD 237 « route du Stade » 17810 ST GEORGES DES COTEAUX entre le 21 Octobre et le 20 Décembre 2024, en raison des travaux de reprise du câble d'alimentation de l'éclairage public

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S – PONS, TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, ☎ 06 08 76 92 71 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3** - Le responsable du chantier, Monsieur VELEZ Nicolas pourra être contacté au 06 08 76 92 71.

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
M. le Maire de St Georges des Coteaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

Entreprise Bouygues E&S – PONS chargée des travaux.

Fait à St Georges des Coteaux, le 8 Octobre 2024

Le Maire,  
F. ROUAN

